



**Délibération**  
DAFU/RH

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20191106-2019\_138PARDECI-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

### 2019 – 138. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 59p, ZM 262p, ZM 263p POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 29**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Philippe CREACHCADEC à Marie-Line CHEMINADE, Gérard DESRENTE à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Erol URAL à Liliane ARNAUD.

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU

**Secrétaire de séance :** Christian SCHMITT

**Date de la convocation :** 30 octobre 2019

**Date d'affichage :** 4 NOV. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de la société YOREHANE en date du 10 septembre 2019 sollicitant la commune pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ZM 59p, ZM 262p et ZM 263p d'une surface de 71 m<sup>2</sup>,

Considérant que cette parcelle revêt un caractère stratégique pour la commune en raison de l'absence de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),



Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra à la commune de mettre en place une citerne enterrée de 30 m<sup>3</sup> et d'assurer la défense contre l'incendie du lieu-dit « les Montgougnons »,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget TFON, chapitre 21, fonction 810, compte 2111,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'acquisition des parcelles cadastrées ZM 59p, ZM 262p et ZM 263p, d'une superficie d'environ 71 m<sup>2</sup>, auprès des propriétaires pour un montant forfaitaire de 1 euro (un euro).
- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte dressé par Maître LANEUZE, Notaire à Saintes, aux frais de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Mairie de SAINTES  
Square André Maudet

17100 - SAINTES

SAINT-YRIEIX, le 10 Septembre 2019

Terrain s/s : Passage des Montgougnons  
17100 – SAINTES

P.A. 017.415.19.P0001

Monsieur le Maire,

Par cette présente, et conformément à nos divers entretiens avec Monsieur HURIAUD, la Société YOREHANE-est favorable à la cession d'une parcelle de terrain sise en objet, d'une surface de 71,00 m<sup>2</sup>, avec la référence cadastrale ZM 59p pour partie, ZM 262p pour partie et ZM 263p pour partie, au prix symbolique de 1,00 euros

La référence cadastrale définitive vous sera communiquée ultérieurement, après le dépôt de la division.

En vous souhaitant bonne réception, et en attendant.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Jean Jacques RENAUT,  
Le Gérant,

Département de la Charente-Maritime

Commune de SAINTES

Lieu-dit : " Les Maisons Nerves "

Propriété DOUILLARD

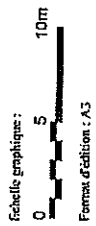
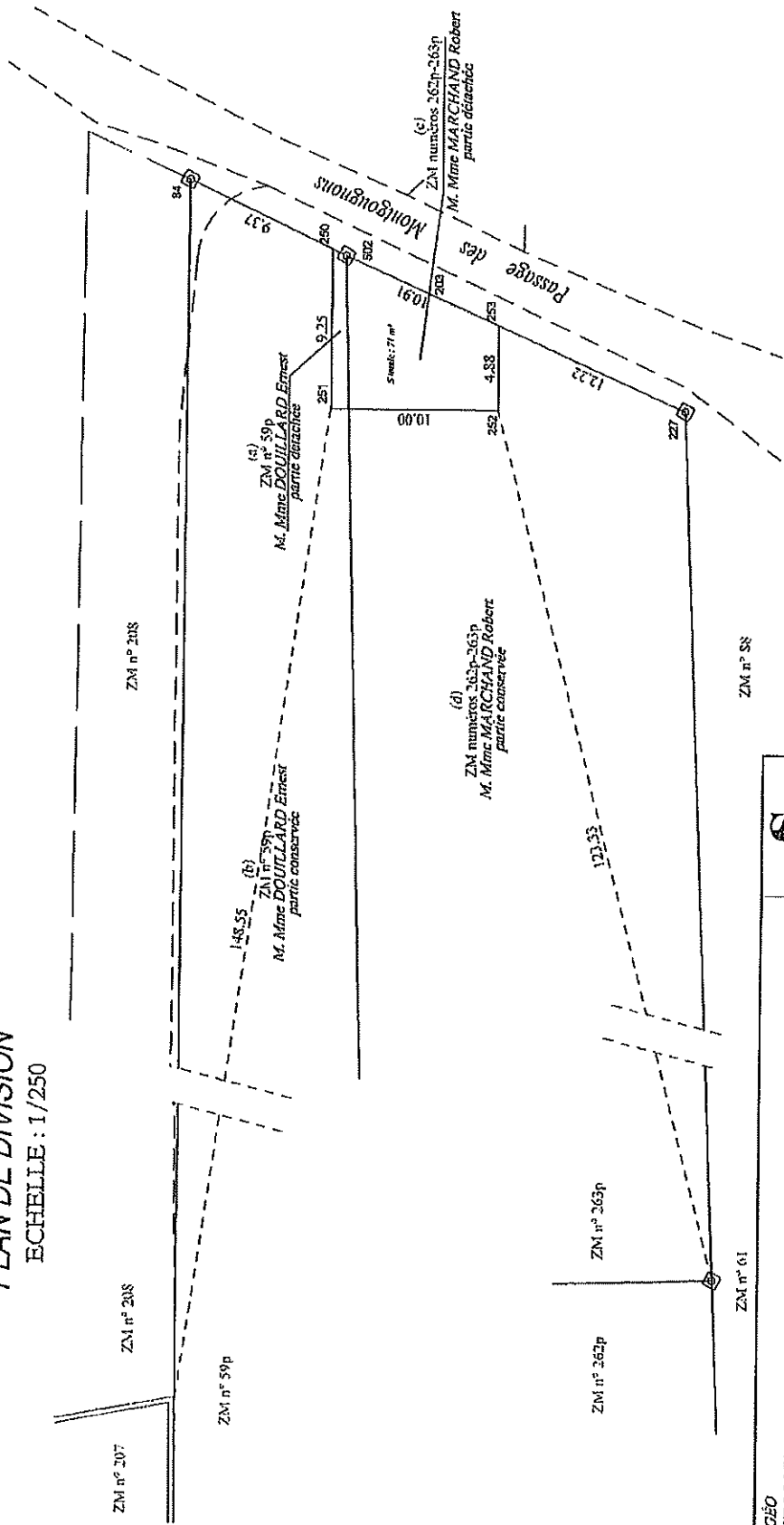
Cadastré : Section ZM numéro 59 (avant division)

Propriété MARCHAND

Cadastré : Section ZM numéros 262 et 263 (avant réunion puis division)

PLAN DE DIVISION

ECHELLE : 1/250



feuillets graphiques :  
0 5 10m  
Format d'édition : A3

NOTA : - plan dressé sous réserve des servitudes existantes



**SYNERGÉO**  
Tatiana GILLOOTS - Stéphane MARCHYLLIE - Erick MECHAIN - Géomètres-Experts  
Sandrine BAULAND - Urbaniste - Nicolas ROGER - Géomètre-Expert salarié  
28 Rue Lesson - 17300 ROCHEFORT  
Tel : 05 46 99 00 36 - Fax : 05 46 99 74 51  
email : rochefort@syner-geo.fr

Dossier : A.18179  
Réf. : T/A.18179-PA.dwg  
Date : 08/07/2019